

1. But du concours

Le but du concours est de récompenser les meilleurs projets entrepreneuriaux étudiants et de promouvoir des liens mutuellement bénéfiques entre la Suisse et la France. Les lauréats bénéficient de l'accompagnement des Conseillers du Commerce extérieur qui pourront leur ouvrir les portes d'entreprises françaises.

Il faudra démontrer un projet novateur, d'un point de vue technologique ou commercial, associé à un business plan solide. Ce sont de jeunes talents que les Conseillers du Commerce Extérieur de la France (« C.C.E.F. ») de Suisse veulent découvrir, mettre en avant, et faire profiter de leurs expériences et de leurs contacts.

2. Organisation du concours

L'organisation générale du concours est coordonnée par le bureau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

Sont associées à cette organisation des écoles, choisies par le bureau des C.C.E.F. et représentatives de catégories sectorielles et géographiques de l'industrie suisse :

- l'Université de Saint-Gall
- L'École Polytechnique Fédérale de Zurich
- L'École Polytechnique Fédérale de Lausanne
- L'École Hôtelière de Lausanne
- l'Université de la Suisse Italienne à Lugano (USI)
- La Haute école spécialisée de la Suisse italienne à Manno (SUPSI)
- L'Université de Genève

Chaque école sélectionne deux projets au maximum. Un grand jury nommera parmi ceux-ci le gagnant, à qui sera attribué le Prix du Jeune Entrepreneur.

Les projets pourront être présentés en français ou en anglais.

Les critères de sélection, lors des jurys école et du grand jury, sont la faisabilité du business plan, l'innovation technologique ou le caractère novateur du business model. L'impact sur la société et l'environnement, un lien avec la France et la démonstration d'un prototype (physique ou numérique) seront valorisés.

3. Conditions d'inscription

La participation au concours peut être individuelle ou par équipe ; chaque équipe sera représentée par un maximum de quatre personnes.

Au moins un membre de l'équipe devra être étudiant (y compris doctorant) inscrit pour l'année au cours de laquelle le prix sera attribué, dans une des écoles précédemment citées ; le projet présenté ne devra pas avoir reçu de financements substantiels (>CHF 50.000) pour ce projet, hors financement de son école, et ne pas avoir déjà généré de revenus significatifs ; la nationalité des participants est indifférente. Une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou une attestation de l'école sera demandée lors de l'inscription.

Un même participant, qu'il agisse à titre individuel ou dans une équipe, n'est autorisé à présenter qu'un seul projet.

Chaque candidat devra avoir pris connaissance du règlement général avant de soumettre sa candidature via le site internet. La soumission d'une candidature par le candidat implique son acceptation sans réserve des clauses et conditions du règlement du concours et des décisions des jurys.

4. Participation des écoles et des entreprises

Chaque école choisie par les C.C.E.F., et ayant accepté de participer au concours, devra nommer un coordinateur qui sera l'interlocuteur de l'école auprès des C.C.E.F.

Les C.C.E.F. désigneront pour chacune des écoles choisies, un de leur membre qui sera l'interlocuteur des C.C.E.F. auprès de l'école.

Au mois de janvier ou février, il pourra être organisé dans l'école une réunion d'information à laquelle pourront assister tous les élèves qui le souhaitent, et au cours de laquelle un des C.C.E.F. présentera et expliquera le concours, avec le responsable de l'école.

Les organisateurs du concours conservent le droit de refuser toute idée qui ne leurs paraît pas convenir au concours, sans avoir à motiver leurs décisions.

Si l'étudiant qui participe au concours souhaite être mis en rapport avec une entreprise française, les C.C.E.F. essaieront, dans la limite de leurs possibilités, et avec l'aide de l'école, de créer des liens entre les étudiants et les entreprises.

L'école et son corps enseignant restent libres dans leurs aides apportées aux étudiants réalisant un projet.

5. Sélection du lauréat de l'école

Chacune des écoles participantes sélectionnera en interne ou avec les référents CCE, jusqu'à deux projets de l'école qui seront présentés au grand jury. Cette sélection se fera au sein de chaque école.

6. Grand jury

Pour sélectionner le gagnant, les C.C.E.F. désigneront un grand jury dans lequel figurera une majorité de C.C.E.F. Le président de ce grand jury sera le président en exercice des C.C.E.F. et sa voix sera prépondérante en cas d'égalité entre deux candidats.

7. Prix

Le Prix du Jeune Entrepreneur ne sera pas systématiquement attribué. Il devra correspondre à un projet d'exception.

Le gagnant recevra :

- Un accompagnement pour son développement et pendant douze mois par un ou des membres C.C.E.F.
- Une récompense en cash de 8'000 CHF.

Un deuxième et un troisième vainqueur pourront être désignés et recevront respectivement 3'000 CHF et 1'000 CHF.

Les autres projets qui auront participé au grand jury, recevront un forfait de CHF 100.- par personne.

Le grand jury, l'annonce des gagnants et la remise des prix auront lieu le même jour et les C.C.E.F. se réservent le droit de communiquer sur cet événement. Une photo et un curriculum vitae pourront être demandés aux gagnants et aux participants.

Les participants s'engagent à venir témoigner lors de la remise du prix de l'année suivante et de tenir au courant les organisateurs de l'évolution de leur projet.

8. Propriété des projets et communication

Les projets primés (gagnants et / ou participants) restent la totale propriété de leurs auteurs.

Tous les candidats au concours devront prendre les mesures nécessaires à la protection de leurs projets avant la date de clôture du dépôt des œuvres auprès des écoles. Les C.C.E.F. déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part des candidats, concernant la protection de leur œuvre.

Les C.C.E.F. sont autorisés à faire état des projets primés, ainsi que de l'identité de leur auteur par tous moyens de communication de leur choix, notamment par article de presse, brochure, exposition, dans des manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée. Cette autorisation est valable sous réserve de mentionner le nom de l'auteur ou des auteurs.

Le gagnant sera autorisé à apposer la mention « Gagnant 2023 » du Prix du Jeune Entrepreneur sur les documents relatifs aux prix.

9. Responsabilité des C.C.E.F. et des organisateurs

Les C.C.E.F. se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours, pour quelque motif que ce soit. Ils s'engagent à en informer les candidats, mais la responsabilité des C.C.E.F. ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait.

Quelles que soient les contestations soulevées, les C.C.E.F., les écoles participantes, les membres des grands jurys, les sociétés participantes ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée, et ce vis-à-vis de toute personne physique ou morale.

L'interprétation du présent règlement sera exclusivement de la compétence des C.C.E.F.

10. Calendrier

début 2023	Lancement du concours dans les écoles
10 avril 2023	Date limite du dépôt des projets dans les écoles
12 au 21 avril 2023	Sélection des projets par les écoles
8 mai 2023	Date limite de transmission des dossiers au grand jury
11 mai 2023	Les projets sélectionnés par les écoles sont présentés par leur auteurs à Berne. Délibération du grand jury pour choisir le gagnant. Remise officielle du prix en présence des autorités Françaises et de chefs d'entreprises